



depot de plainte en me constituant partie civile

Par **stephane**, le **30/12/2008** à **13:17**

j'ai déposé plainte a la Grande Motte contre le directeur ddu casino partouche ainsi que ses 5 videurs qui m'ont roué de coup .

Mais comme l'hiver c'est un petit village ils se connaissent tous .ce qui fait que ni la police municipale , ni la gendarmerie ne m'ont aidé .Bien au contraire j'ai eu tout les problemes qu'un gendarme peut faire pour m'empecher de déposer plainte . je voudrai me porter partie civile , mais qu'en meme temps l'enquete ne soit pas faite par les gendarmes de La Grande Motte . j'ai des ITT et des preuves qui prouvent que je n'etais pas soi disant bourré a mort. Donc je voudrais l'avis d'un avocat sur ce que je dois faire.

j'ai fait un dossier , et en plus les casinos ont des videos ou on doit voir comment ils m'ont attrappé en traite puis tapez et jeté dehors a 5 alors que je n'opposais aucune resistance , je ne faisais que de demander a quelqu'un d'appeler la Police.Mais je n'etais pas a Paris.Grosse erreur pour moi.

Merci si vous pouvez m'apporter de l'aide

Par **psychollama**, le **30/12/2008** à **20:04**

Bonjour Stéphane,

Je vous cite un extrait de [cette page](#), et j'en profite pour vous rappeler que si vous pouvez prouver qu'un officier de police judiciaire, qui doit enregistrer votre plainte, n'a pas rempli cette tâche, il sera passible d'importantes sanctions.

"Lieux où porter plainte

Il est possible de porter plainte en se rendant dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

[s]La plainte peut également être adressée directement au procureur de la République. Il faut adresser une lettre sur papier libre au tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. [/s]

La lettre doit préciser :

l'état civil complet du plaignant,

le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction,

le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant. A défaut, il convient de déposer plainte contre X.

les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction,

la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice,

les documents de preuve à disposition : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts

de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels."

Bon courage